



HONORAIRES DE TRANSCATION (TTC)

Honoraires au : 01/03/2022

Prix de vente	Honoraires maximum à la charge de l'acquéreur
De 0 € à 49 999 €	4 000 € TTC
De 50 000 € à 179 999 €	9 000 € TTC
De 180 000 € à 399 999 €	5 % TTC
De 400 000 € à 699 999 €	4 % TTC
Au-delà de 700 000 €	3 % TTC

HONORAIRES maximum sur ventes murs commerciaux, fond de commerces et pas de portes : 10% TTC du montant net

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur sauf disposition contraire du mandat.

HONORAIRES DE LOCATION (TTC)

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires maximum TTC bailleur	Honoraires maximum TTC bailleur
Entremise et négociation		
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)	8,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)
Etat des lieux location vide	3,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)	8,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)
Etat des lieux location meublée	3,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)	8,00 euros/m ² TTC (dont TVA 20 %)

HONORAIRES DE GESTION (via notre partenaire LOCAGESTION) : Entre 4% et 6% hors TVA du montant total du quittancement
Assurance loyers impayés : 3 % TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Pour toute prestation de service, une note sera délivrée.